

# COMMUNE DE MAISONGOUTTE

Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 19/07/2021

## SEANCE DU 23 JUILLET 2021

Sous la Présidence de Mr Christian HAESSLER, Maire

**Nombre de Conseillers élus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 10**

Absents excusés : Anne SCHILDKNECHT qui donne procuration à Anaïs CAVAN  
Marie FELIX qui donne procuration à Christian HAESSLER  
Alain ROESER qui donne procuration à Éric HUBRECHT  
Gilles ZIMMERMANN – Yves HOOG

Secrétaire de séance : Sylvie GUNDER

### **1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance :**

Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 28/05/2021.

### **2) Présentation du projet des 5 communes par Jean Pierre PIELA**

Jean-Pierre PIELA intervient pour présenter le projet dans lequel les 5 communes (Breitenbach, Maisongoutte, St Martin, Steige et Ranrupt) travaillent en commun sur différents sujets afin d'apporter une dynamique économique aux communes.

Plusieurs thèmes sont abordés, tels que :

- le développement de l'éco territoire et l'éco tourisme,
- le devenir des bâtiments communaux, les maisons vacantes, ...
- l'aménagement des villages (reverdir les communes, ...)
- le déperissement forestier
- les énergies renouvelables et actions pour les citoyens (isolation des maisons, opération chaudière,...)

Dans ce cadre, les communes bénéficient de l'intervention du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et des élèves de Master 1 de l'UNISTRA (université de Strasbourg) afin de réaliser dans un premier temps un diagnostic, et dans un second temps des propositions d'actions que les communes pourront mettre en œuvre.

### **3) Présentation des missions de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (OTCAVV) de la Vallée de Villé par Fanny SCHAEFFER**

Fanny SCHAEFFER, Présidente de l'OTCAVV, et Audrey JEHL, directrice, présentent les différentes missions de l'Office de Tourisme : accueil et information des touristes, développement et promotion touristique et commerciale de la Vallée de Villé, accompagnement des professionnels, animations, gestion de la boutique, des vélos électriques, des boxs, ...

Audrey JEHL propose également à la Commune de créer un circuit virtuel dans le village autour des fontaines et de mettre un place un widget sur le site internet de la Commune pour faire remonter les différentes animations dans l'agenda.

Concernant le sentier du patrimoine, la Commune peut se rapprocher de la Communauté de Communes pour obtenir de nouveaux panneaux signalétiques.

### **4) Taxe foncière sur les propriétés bâties**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le Maire rappelle que les pertes de ressources des collectivités liées à l'exonération de 2 ans des taxes foncières sur les propriétés bâties ne sont pas compensées par l'Etat et propose une exonération partielle de la taxe à hauteur de 50%.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **5) Etude DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)**

Le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, établit les modalités d'application sur l'implantation et la gestion de points d'eau disséminés sur le territoire. Il fixe les règles de procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie. La défense incendie repose sur l'élaboration de schémas communaux, qui permettront d'évaluer les risques et les besoins de planifier la mise en place d'équipements supplémentaires.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes propose une commande groupée avec le cabinet QCS Services qui permettra de réaliser le schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie et la création de l'arrêté dressant l'inventaire des points d'eau incendie de la commune désormais obligatoire. Le schéma sera réalisé sur la base d'une analyse des risques d'incendie des bâtis et doit permettre au maire de connaître sur le territoire de la commune :

- L'état de l'existant en matière de DECI
- Les carences constatées et les priorités d'équipements
- Les évolutions prévisibles des risques (développement de l'urbanisation)
- D'élaborer un plan d'action de mise en conformité.

Le montant des honoraires s'élève à 2100 euros HT, ramené à 1680 euros HT pour la commune de MAISONSGOUTTE si les 18 communes de la Vallée de Villé contractualisent la mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confier cette mission au cabinet QCS SERVICES d'Entzheim.
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

## **6) Lutte contre les ambrosies – Désignation de référents territoriaux**

L'article R. 1338-8 du code de la santé publique dispose que les collectivités territoriales peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est de :

- repérer la présence de ces espèces,
- participer à leur surveillance, informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral,
- veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Le Conseil Municipal décide de désigner comme référent « ambrosie » :

M. René WIRTH, agent territorial, Mme Monique GUTHMANN et Mme Marlène MACKAW, élues.

## **7) Dossiers Agricoles Communautés de Communes**

Suite à la réunion de la Commission Agriculture et environnement de la Communauté de Communes du 05/08/2021, le maire présente les différents projets et groupes de travail mis en place.

Xavier STOEFLER est désigné comme représentant de la Commune dans le groupe de travail chasse.

## **8) Renouvellement contrat Agent entretien**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 13.85/35ème à compter du 07/07/2021 pour les fonctions d'agent d'entretien écoles mairie.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 335, indice majoré : 333.

## **9) Divers**

- Le contrat de rebond culturel proposé par la CEA
- Modification nom du terrain de foot (stade André WOELFLI)
- Bulletin municipal en cours de finalisation, distribution fin juillet
- Courrier de recherche lieu de vie écologique : pas de terrain disponible pour l'instant
- Secours exceptionnel : la commune a été saisie de 2 demandes de secours exceptionnel à hauteur de 100€ chacun. Le Conseil Municipal décide d'y réserver une suite favorable.
- Réunion publique TVB le 09/09/21 à 19h au foyer
- Personnalité Maisongoutte : Aloyse WENDLING dit Louis
- Risque d'inondation : il est rappelé que l'entretien des berges doit être fait par le propriétaire du terrain et qu'il ne faut pas stocker de bois ou autres le long de la berge.

Le Maire  
Christian HAESSLER

